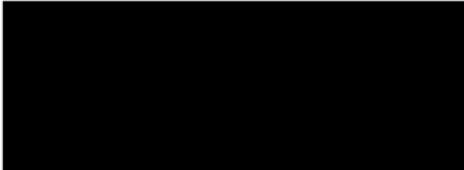


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame Claude POGU
Directrice de l'EHPAD Le VILLAGE
Chemin de Bouy
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : 2023D/5680/LG

Nancy, le **27 AVR. 2023**

2ème envoi : 10 MAI 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8712 7

2ème envoi : AR n° 2C 160 697 8748 6

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 10/03/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse par courriel du 06/04/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 et Pre.4** sont levées.

Les prescriptions **Pre.2, Pre.3 et Pre.5** sont **maintenues**.

II. Recommandations

Les recommandations **R.1 et R.2** sont levées.

La recommandation **R.3 est maintenue**. Vous n'avez apporté aucune observation à son sujet.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Châlons-en-Champagne-Service offre sanitaire et médico-sociale** (ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,

Sandrine GUET

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT51

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Il n'existe pas de projet d'établissement à jour à la date du contrôle, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF	Pre 1	Rédiger un projet d'établissement pour les 5 années à venir (2023- 2028)	Levée L'établissement communique un projet d'établissement 2023-2027, toutefois il n'est pas daté.
E.2	L'établissement n'a pas rédigé de rapport annuel d'activité, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R314-50 du CASF	Pre 2	Rédiger un rapport annuel d'activité pour l'année N-1	6 mois
E.3	La CCG n'est pas constituée, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-158 du CASF	Pre 3	Mettre en place une CCG	6 mois
E.4	L'établissement ne produit pas le contrat conclu avec le MEDEC, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-159-1 du CASF	Pre 4	Produire le contrat conclu entre l'établissement et le MEDEC prévu à l'article D312-159-1 du CASF	Levée
E.5	Le rapport d'activité médical annuel n'a pas été réalisé pour l'année de contrôle N-1, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-158,10° du CASF	Pre 5	Rédiger un rapport annuel d'activité pour l'année N-1	6 mois L'ARS a pris acte de ce qu'il est en cours de rédaction.

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Les 3 derniers comptes rendus de CODIR ne sont pas communiqués	Rec 1	Communiquer les comptes rendus des 3 derniers CODIRS	Levée

R.2	Le contrat de travail de l'IDEC n'est pas communiqué	Rec 2	Communiquer le contrat de travail de l'IDEC	Levée
R.3	La procédure de signalement des évènements associés aux soins graves, potentiellement graves ou susceptibles de médiatisation n'est pas actualisée	Rec 3	Mettre à jour la procédure de signalement des évènements associés aux soins graves, potentiellement graves ou susceptibles de médiatisation	1 mois